



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2011

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Mesdames TSEVERY, LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFrance, Messieurs DIALLO, FLAHAUT, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA, Mesdames BAILLY, REMILI, Messieurs LEON, VEY, BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS.

PROCURATION : Madame ROMERO pour Madame LENGARD.

ABSENTS : Monsieur GARCIA, Mesdames FABRIANO, MASSARD, Monsieur BIANCHI, Madame BERARD, Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO, Messieurs SIVA, CHEUCLE, Mesdames MAHE, MARTIN, FANON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOYER.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 23 mai 2011, et à la majorité de 18 voix pour et 3 voix contre (Messieurs **BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS**) pour le procès verbal de la séance du 17 juin 2011.

Jean-Marie Borderies dénonce une rédaction anti-démocratique du procès-verbal de la séance du 17 juin. Il s'insurge que la liste « Union pour Lieusaint » qu'il a présentée avec Jean-Jacques Dussillol et Philippe Legros ait été transformée dans le compte rendu en « groupe opposition » face à la liste « Lieusaint, notre ville » devenue « groupe majoritaire ». Il précise que les courriers notifiés aux délégués suppléants désignés reportent également cette extrapolation qu'il juge abusive. Philippe Legros et Jean Jaques Dussillol rejoignent Jean-Marie Borderies sur sa position.

Michel Bisson prend acte de l'intervention et de la position des trois élus ; il précise qu'un rectificatif sera apporté au procès verbal de conseil municipal du 17 juin ainsi qu'aux courriers adressés aux délégués suppléants.

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Jean-Marie Borderies souhaite avoir des informations sur le bail consenti pour une durée de 6 ans à l'Association « Le petit Poucet », et notamment l'activité qui y sera exercée.

Michel Bisson et Valérie Lengard expliquent le projet. Il s'agit d'une mise à disposition d'un local à une association lieusaintaise constituée de trois assistantes maternelles qui ont choisi d'exercer leur activité hors de leur domicile en application de la loi du 9 juin 2010.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, il a été consenti par la commune un bail à usage civil d'une durée de 6 ans mais subordonné toutefois, comme tient à le préciser Michel Bisson à des conditions suspensives au premier rang desquelles, l'agrément obligatoire délivré par le Conseil général de Seine-et-Marne.

En réponse, Jean-Marie Borderies se dit choqué qu'un local puisse être immobilisé sur une telle durée à destination de trois personnes. Il rappelle également les enjeux de la future maison de la petite enfance de réunir dans un même lieu l'offre à destination de la petite enfance.

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'entretien, la vérification et la maintenance des ascenseurs et du monte charges des bâtiments communaux, pour un montant de :

Titulaire du marché	Montant initial annuel du marché en € TTC	Montant annuel de l'avenant n°1 au marché en € TTC	Nouveau montant annuel du marché en € TTC
OTIS	5 142,80 €	478,40€	5 621,20 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise OTIS. (délibération n° 2011-42)

- **DECIDE à l'unanimité, DE CEDER** un terrain de l'ordre de 700 m², à venir d'un découpage de la parcelle A1134, sise rue Neuve à Lieusaint, **DE CONSENTIR** la vente au montant de 112 000 €, **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2011-43)

Michel Bisson explique que cette délibération illustre et porte haut les couleurs du vivre ensemble sur la Commune. Le choix fait par la commune de localiser les cultes en cœur de ville (demande similaire par l'église biblique), traduit bien cette volonté de traiter le fait religieux dans une stratégie du vivre ensemble.

Si Jean-Marie Borderies partage également ce point de vue, il souhaite néanmoins attirer l'attention sur la question du parking et des difficultés que sa mutualisation avec les équipements publics à proximité peut générer. Il y aura nécessité de trouver, précise-t-il, un modus vivendi.

En réponse, Michel Bisson explique que ce parking a vocation à être public mais qu'une réflexion générale sur le stationnement sera engagée lors du projet cœur de ville.

Pour Chérif Diallo, le positionnement en cœur de ville du futur lieu de culte devrait favoriser justement les déplacements à pied.

Philippe Legros se dit tout à fait favorable à cette délibération. Il émet toutefois une observation par rapport au prix de vente consenti et l'application de la marge de négociation à la baisse maximale faite sur un terrain stratégiquement situé.

- **DECIDE à la majorité de 20 voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES), D'ACCEPTER la demande** de décharge de responsabilité et la remise gracieuse de Monsieur Eric CHEVRIER pour le déficit constaté sur la régie d'avances, **D'ACCEPTER** la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse de Monsieur Eric CHEVRIER, pour le déficit constaté sur la régie de recettes, **DE PRENDRE** en charge sur le budget communal les déficits constatés sur ces deux régies à hauteur de : (délibération n° 2011-44)

- ✓ 259,41 € pour la régie d'avances
- ✓ 339,50 € pour la régie de recettes

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'accompagnement du handicap avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. (délibération n° 2011-45)
- **DECIDE à l'unanimité, DE FIXER** à compter du 1^{er} août 2011, le taux brut de la vacation horaire du médecin et du psychologue du service petite enfance à 30 €, **DE PRECISER** que sur ce montant seront appliquées les charges patronales en vigueur, **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits chaque année, au budget primitif. (délibération n° 2011-46)
- **DECIDE à l'unanimité, D'ACTER** la mise en œuvre des nouvelles dispositions règlementaires d'utilisation du compte épargne temps, à savoir :
 - ✓ la suppression du nombre minimal de jours à utiliser imposés à l'agent à chaque consommation du CET (5 jours),
 - ✓ la suppression du nombre de jours devant être épargnés pour ouvrir droit à la consommation du CET (au moins 20 jours),
 - ✓ la suppression du délai glissant d'utilisation du CET (5 ans),

D'AUTORISER l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFP des droits épargnés supérieurs à 20 jours, **DE MAINTENIR** les autres dispositions de la délibération du 30 novembre 2009. (délibération n° 2011-47)

- **DECIDE à l'unanimité, DE CREER** un deuxième columbarium selon les dimensions en vigueur de 12 cases de quatre urnes chacune mises à la disposition des familles au tarif suivant :
 - ✓ 15 ans : 62 €
 - ✓ 30 ans : 233 €

DE CREER sept cavurnes selon les dimensions en vigueur de quatre urnes chacune mises à la disposition des familles au tarif suivant : (délibération n° 2011-48)

- ✓ 15 ans : 62 €
- ✓ 30 ans : 233 €

- **DECIDE à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), DE DESIGNER** les deux représentantes de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « La Marge » comme suit : (délibération n° 2011-49)
 - ✓ Muriel DUCLAU Maire adjoint en charge de la Cohésion sociale et de la famille
 - ✓ Catherine CORRON-DEFRANCE Maire adjoint en charge de la Culture et des relations internationales

- **PREND ACTE à la majorité de 20 voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES),** du rapport annuel d'activité 2010 dans sa version communiquée par le délégataire du marché d'approvisionnement, **DECIDE D'ENGAGER** un travail de réflexion sur les conditions générales techniques et financières du marché d'approvisionnement, **DE NE PAS APPLIQUER** la formule d'actualisation annuelle des droits de place et de redevance définie dans le contrat d'affermage pour l'année de délégation 2011-2012. (délibération n° 2011-50)

Michel Bisson rappelle que la question du marché a fait l'objet d'un point inscrit à la commission unique réunie avant le Conseil Municipal et a donné lieu à débat entre les élus.

Jean-Marie Borderies pointe un véritable échec qui précède-t-il ne le réjouit pas. L'organisation et la pérennisation des marchés ne s'improvisent pas. Elle relève très souvent d'une tradition millénaire. La désertification des commerçants n'est pas qu'une question de tarification appliquée. Il dénonce une gestion plus idéologique que pragmatique du dossier. La survie du marché ne peut relever selon lui de concertation et d'accord avec les quelques commerçants restants. Il évoque même l'idée d'une rupture anticipée de l'actuelle délégation de service public.

Daniel Allieux rappelle le souhait des Lieusaintais approchés lors de la précédente campagne électorale d'un marché sur Lieusaint ; il existe pour lui un vrai potentiel sur la commune qu'il faut arriver à capter. Il est vrai que l'actuel marché est loin d'être satisfaisant. C'est la raison pour laquelle un travail de réflexion va être engagé avec le délégataire pour identifier les possibilités de redynamisation de ce marché.

Jean-Jacques Dussillol propose d'affiner les besoins des Lieusaintais en les sondant directement.

Pour Michel Bisson, toutes les idées doivent être étudiées. Il faut effectivement créer l'envie et l'habitude d'aller au marché. Ce premier bilan n'est certes pas satisfaisant mais il a au moins le mérite d'exister et de prouver par là une action volontariste de la commune en faveur du marché d'approvisionnement.

- **DECIDE à l'unanimité**, la commune de Lieusaint donne son accord au SAN de Sénart, sis Hôtel de la Communauté - 9 allée de la Citoyenneté - BP6 – 77567 LIEUSAINTE Cedex pour adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la compétence relative à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet. (*délibération n° 2011-51*)
- **DECIDE à la majorité de 19 voix pour et 2 abstentions (Monsieur ALLIOUX, Madame TSEVERY)**, **D'APPROUVER** les orientations, objectifs et programme d'actions du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart et tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2011-52*)

La présente délibération donne l'occasion aux élus d'engager à nouveau le débat sur la vidéoprotection. Les élus expriment une position très divergente sur la question. Il est proposé par Michel Bisson d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine commission unique.

- **PROPOSE à l'unanimité, DE PRENDRE ACTE** de la proposition suivante de maintenir le périmètre actuel du SAN de Sénart, et de donner un avis favorable sur cette proposition, **DE FAIRE REMARQUER** qu'en cohérence avec le périmètre de l'Opération d'intérêt National de Sénart, les communes de Saint-Pierre-du-Perray et de Tigery situées en Essonne, pourraient être intégrées à ce périmètre, **D'INVITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2011-53*)

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00

Fait à LIEUSAINTE,
le 05 juillet 2011

Le Maire,
Michel BISSON